



## Intervention d'intermittents du spectacle

(septembre 2019)

Si des artistes interviennent...

Avez-vous pensé :

A adhérer au GUSO ?

A remplir et renvoyer au GUSO la déclaration préalable à l'embauche ?

A remplir et à adresser le formulaire unique du GUSO 15 jours maximum après la fin du contrat de travail ?

A régler vos cotisations sociales ?

A contacter votre assureur pour vérifier vos assurances et, éventuellement, en souscrire de spécifiques ?

A contacter votre mairie pour connaître les mesures de sécurité à respecter ?

Si vous diffusez de la musique...

Avez-vous pensé :

A vous renseigner sur les forfaits à régler à la SACEM ?

A déclarer votre manifestation à la SACEM ?

A renvoyer le contrat de représentation à la SACEM ?

A renvoyer un état des dépenses et recettes et la liste des oeuvres diffusées à la SACEM après la manifestation ?

Concernant la fiscalité...

Avez-vous pensé :

A renvoyer le détail des ventes de billets et le droit de timbre à la recette des impôts du lieu où le spectacle s'est déroulé ?

A vous renseigner pour savoir si vous êtes assujetti à la TVA ?